

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF69

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 19

Supprimer les mots :

« mentionnés à l'article LO 111-3-5 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la notion de régimes obligatoires de base de sécurité sociale est valide par elle-même et l'article L.O. 111-3-5 du code de la sécurité sociale ne les liste pas.